



Communiqué de presse

## **Intégration du personnel de l'Hôpital de l'Enfance au sein des Hospices-CHUV**

**A la demande du Conseil de fondation de l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne (HEL) et avec l'accord du chef du Département de la santé et de l'action sociale, le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, la plus grande partie du personnel de l'HEL sera intégrée au sein des Hospices-CHUV et mise au bénéfice de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.**

Depuis 1992, l'HEL et le CHUV ont constamment renforcé leur collaboration. En 2000, celle-ci s'est traduite par la création d'un Département médico-chirurgical de pédiatrie oeuvrant sur les deux sites de l'HEL et du CHUV. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la gestion des soins et la gestion administrative des patients traités à l'Hôpital de l'Enfance sont placés sous la responsabilité du CHUV, mais le personnel non médical est resté provisoirement sous contrat de l'HEL. Ce double système – contrat de droit privé à l'HEL, et contrat de droit public au CHUV, avec des conditions différentes – pose cependant des problèmes de gestion. Le transfert au sein du CHUV concerne le personnel soignant de l'hôpital (150 personnes), à l'exception des collaboratrices et des collaborateurs pédago-éducatifs du Centre psychothérapeutique et du personnel de la logistique.

A la suite des procédures prévues par le code des obligations, chacune et chacun des collaborateurs concernés sera mis au bénéfice d'un nouveau contrat de travail par les Hospices-CHUV. Tous les postes actuels seront maintenus aux mêmes conditions qu'aujourd'hui (taux d'activité, rémunération, lieu de travail, ancienneté), à l'exception du 2<sup>e</sup> pilier qui appliquera les dispositions de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Pour le surplus, le personnel transféré de l'HEL aux Hospices-CHUV sera mis au bénéfice des dispositions de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud.

Avec l'aval du conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, le Conseil de fondation de l'HEL et la direction générale des Hospices-CHUV entament une démarche d'information et consultation du personnel de façon à pouvoir concrétiser le transfert d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lausanne, le 23 juin 2005.